

Subventions aux associations à caractère médico-social - 2^{ème} répartition pour 2008

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : La Ville de Besançon soutient les associations locales qui ont pour objet l'accompagnement du malade dans sa vie quotidienne et la lutte contre la maladie ainsi que les associations qui conduisent des actions de prévention.

Sur avis favorable unanime de la Commission n°2, il est proposé d'attribuer pour 2008 aux associations à caractère médico-social les subventions suivantes (2^{ème} répartition) :

Dénomination Association	Objet social	Subventions attribuées par l'Etat et autres collectivités territoriales en 2007	Sommes attribuées en 2006 par la Ville de Besançon	Sommes attribuées en 2007 par la Ville de Besançon	Montant de la subvention sollicitée en 2008	Sommes proposées 2 ^{ème} attribution 2008
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 25)	Prévention, formation et soins en alcoologie et tabacologie	Etat : 118 210 € Département : 26 250 € Autres : 15 280 €	4 442 €	6 929 €	4 200 €	4 200 €
Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité (CICS)	Information et consultation sur la sexualité	Région : 53 000 € Département : 79 900 € CAF : 5 200 € DDASS : 26 650 €	3 750 €	5 000 €	5 000 €	3 037 €
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 25)	Prévention, formation et soins en alcoologie et tabacologie en direction du personnel de la Ville de Besançon	Etat : 118 210 € Département : 26 250 € Autres : 15 280 €	2 442 €	2 479 €	2 516 €	2 516 €
TOTAL						9 753 €

En cas d'accord, cette somme de 9 753 € sera prélevée de la façon suivante :

* 7 237 € au chapitre 65.510/6574 CS 50000

* 2 516 € au chapitre 65.020/6574 CS 50000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions d'attribution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide l'attribution des subventions susvisées.

Mme TISSIER n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 novembre 2008.